II. – LIBYE

1. – COMPOSITION DES INSTANCES DIRIGEANTES APRÈS LE REMANIEMENT DU 7 JANVIER 1981

Comité révolutionnaire

Chef de la Révolution	Colonel Kadhafi
Membres	Major Abdeslam Djalloud
	Général Younès Jaber (Chef d'Etat major des Forces armées)
	Colonel Mustapha Kharroubi (Police et Sécurité intérieure)
	Major Hamidi (Milices populaires)

Secrétariat général du Congrès général du Peuple

Secrétaire général	Mohamed ZARROUK RAJAB
Secrétaire général adjoint	Ali BELKHAÏR
Secrétaire aux Affaires des Congrès populaires	Mohamed BAOUCH
Secrétaire aux Affaires des Comités populaires	Abdallah ZAHMOUL
Secrétaire aux Affaires des syndicats, Unions et Associations professionnelles	Mokhtar KORBA

Comité Populaire Général (CPG)

Secrétaire du CPG	Gadallah AZZOUZ al-TALHI*
Secrétaire du Bureau des Liaisons extérieures	Abdel-Ati al OBEIDI***
Secrétaire du CPG pour la Justice	Mohamed Abou al-KASSEM ZAOUI***
Secrétaire du CPG pour la Santé	Mourad Ali LANGUI
Secrétaire au Pétrole	Abdeslam Mohamed al-ZAGAAR*
Secrétaire du CPG pour le Logement	Mohamed al-MANKOUCH*
Secrétaire du CPG pour l'Economie	Abou Zeid DOURDA*
Secrétaire du CPG pour le Trésor	Mohamed Kassem CHARLALA
Secrétaire du CPG pour l'enseignement	Abddel-Hafid ZLITNI*
Secrétaire du CPG pour l'Industrie légère	Amr al-MAKSI*
Secrétaire du CPG pour l'Electricité	Gamaa Salem al-ARBACH*
Secrétaire du CPG pour les Communications et le Transport maritime	Salem Boukhari HOUDA*
Secrétaire du CPG pour les Municipalités	Mohamed Mahmoud HIJAZI**
Secrétaire du CPG pour les Sports	Meftah KAIBA*
Secrétaire aux Affaires étrangères	Ali Abdeslam TRIKI*
Secrétaire du CPG pour le Plan	Moussa Abou FRIOUA*
Secrétaire du CPG pour la Réforme agraire et la mise en valeur des terres	Bachir JOUDA*
Secrétaire à l'Industrie lourde	Omar Mustapha MUNTASSER*
Secrétaire du CPG pour les liaisons des Affaires intérieures	Meftah al-Asti OMAR**
Secrétaire du CPG pour les Travaux publics	Mohamed Abdallah al-MABROUK*
Secrétaire du CPG pour la Sécurité sociale	Ibrahim Faqui HASSAN*
Secrétaire du CPG pour l'Energie nucléaire	Abdelmajid GAOUD**

* *Conserve son portefeuille.*
** *Change d'affectation.*
*** *Précédemment au secrétariat général du Congrès général du Peuple.*
Sources : JANA, L'Orient-le Jour du 8 janvier 1981, *Maghreb-Machreq* (2e trim. 1981).

2. – RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONGRÈS GÉNÉRAL DU PEUPLE DANS SA 6e SESSION ORDINAIRE, DU 3 AU 7 JANVIER 1981

I. – La politique intérieure

1) Poursuivre l'application du budget de transformation et du budget administratif de l'année 1389, après la mort du prophète, correspondant à 1980.

A) Les congrès populaires de base expriment leur satisfaction pour les réalisations effectuées dans le cadre du plan de transformation proposé, et soulignent la nécessité de poursuivre les projets en retard, et de remédier aux facteurs qui ont suscité un retard dans leur exécution.

B) Les congrès populaires proposent d'intégrer le surplus non investi dans les projets au cours de l'année financière 1389/1980, à la préparation du plan quinquennal de transformation 1390-1394, après la mort du prophète, correspondant à la période 1981/1985. Les congrès populaires ont examiné le plan de transformation sociale et économique 1390-1394, correspondant à 1981-1985, conformément à ses critères scientifiques et techniques, à la lumière des réalisations grandioses effectuées dans les divers domaines sociaux et économiques, au cours du plan de transformation 1976/1980, et en fonction de la nécessité de suivre une stratégie pour réaliser les objectifs du plan de transformation 1981/1985, c'est pourquoi ils affirment les points suivants :

1 – La nécessité de transformer la société arabe libyenne en société socialiste de production, conformément aux thèses de la 3e théorie mondiale, telle que l'exposent les trois parties du livre vert.

2 – Accroître la productivité des divers facteurs, et exploiter toutes les possibilités, énergies et efforts disponibles pour créer des forces productives efficaces.

3 – Donner la priorité absolue à l'enseignement et à la formation technique, utiles au plan de transformation, de manière à faciliter la réalisation des objectifs du plan de transformation, et d'accroître la contribution des citoyens de la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, à l'œuvre de construction et de développement.

4 – Accorder toute son importance à la révolution agricole, en vue d'aller le plus loin possible dans l'autosuffisance, quant aux récoltes et aux marchandises agricoles de base.

5 – S'engager dans l'industrialisation, en particulier les industries stratégiques et lourdes, suivant des étapes encore plus importantes, de manière à renforcer la constitution d'une base économique productive solide.

6 – Valoriser la recherche scientifique et le développement des disciplines techniques, et adopter des modèles scientifiques modernes dans l'application des programmes et des projets de transformation, il a été décidé d'adopter le plan proposé, et dont le coût s'élève à une limite de 18 milliards et demi de dinars pour les années 1390/1394 correspondant à 1981/1985, conformément au document NR 1.

Les lois nécessaires à la réalisation de tout ceci seront adoptées.

2) Le comité populaire général sera chargé de toutes les mesures et les démarches nécessaires pour appliquer les programmes et les projets de transformation afin d'atteindre les objectifs du plan dans le cadre du délai qui lui est imparti et de surmonter les obstacles et les écueuils durant l'application de ce plan pour l'assurer de la meilleure façon et réaliser une transformation complète dans les divers domaines économiques et sociaux particulièrement :

A) Exonérer les contractuels chargés de l'exécution des projets stratégiques et des projets de transformation d'impôts et de taxes.

B) Souligner la responsabilité des citoyens de la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste dans l'exécution des projets du plan de transformation en infligeant des sanctions à ceux qui entravent l'exécution de tout projet qu'ils soient un responsable individuel ou une entreprise chargée de l'exécution d'un tel projet ou bien qu'ils commettent volontairement des actes de nature à entraver l'application.

C) Réorganiser les entreprises et les services des bâtiments publics et les renforcer pour qu'ils assument un rôle plus important et efficace dans l'application du plan de transformation.

D) Interdire toutes les sortes de procuration dans le secteur de la construction et en priver toute personne physique ou morale.

3) Préparation du budget de transformation et du budget administratif pour l'année 1390/1981

A) Les congrès populaires ont discuté le budget de transformation pour l'année 1390/1981 et décidé de retenir le projet du budget dans les limites de 3 milliards de dinars conformément au document annexe NR 2 et à condition de tenir compte des éléments suivants :

a) Donner la priorité dans l'exécution aux projets en retard du plan de transformation 76-80 particulièrement les projets productifs et des projets des services fondamentaux.

b) Programmer l'exécution des projets qui ne figuraient pas dans le budget de la première année (1390/1981) du plan en fonction des ressources financières disponibles au cours des années restantes du plan en donnant la priorité aux projets stratégiques et productifs.

B) Il a été décidé d'adopter un plafond de 1 050 millions de dollars pour le budget administratif de l'année 1390/1981 (document annexe NR 3).

4) Réviser la politique générale de l'habitat et créer un crédit pour le logement, les congrès populaires de base ont décidé :

A) Elaborer une politique de l'habitat dont le rôle immédiat et direct imparti à la société d'assurer gratuitement le logement aux invalides, de construire les logements faisant partie des projets généraux et de construire les villes et les nouvelles cités.

B) Un crédit d'épargne et de logement sera créé, il accordera des prêts aux citoyens et se chargera des transactions dans le domaine de l'épargne logement. Ce crédit sera un instrument fondamental pour assurer le logement au citoyen qui doit financer directement la construction du logement et d'honorer ses engagements découlants du prêt contracté du logement choisi.

5) Réviser la politique de soutien aux produits de consommation.

Les congrès populaires de base ont décidé de revoir la politique de soutien aux marchandises en répertoriant les produits alimentaires selon leur importante vitale.

6) Mettre en place un régime préférentiel pour les marchandises importées. Ce régime vise à :

A) Assurer les besoins nécessaires du pays en produits importés pour réaliser le changement économique et social conformément au plan de transformation.

B) Protéger la production locale face à la concurrence étrangère et favoriser les conditions d'une croissance dans les secteurs productifs en interdisant l'importation et en instituant des taxes douanières.

C) Instituer des taxes douanières pour les marchandises importées en tenant compte de leur nécessité, de leur importance, de leur utilité et de leur rôle direct dans l'opération de production.

7) Transformer les écoles, les instituts, les universités, et les usines en des camps militaires (1). Les congrès populaires de bases ont décidé :

A) Proclamer la mobilisation générale des masses pour faire face à l'offensive colonialo-sionisto-réactionnaire contre la patrie arabe en considérant que la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste est le seul pays libre, où le peuple est maître de sa destinée et du pouvoir de proclamer le Jihad.

B) S'employer à transformer les institutions d'enseignement, les écoles, les instituts et les universités en caserne militaires ou les étudiants auront des grades militaires et sont soumis à la discipline militaire.

C) S'employer à transformer les entreprises et les usines en casernes militaires.

8) Eviter la confrontation avec l'armée égyptienne, et autoriser les travailleurs arabes égyptiens à venir travailler en Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste. Les congrès populaires de base ont décidé :

A) D'éviter la confrontation militaire avec l'armée égyptienne.

B) De s'employer à transformer la région frontalière en zone de construction et de développement.

C) De permettre aux travailleurs arabes égyptiens d'entrer et de travailler en Jamahiriya.

D) De prendre toutes les dispositions nécessaires pour contrer et dissuader toute agression éventuelle contre les terres, les richesses ou les réalisations de la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste.

9) Fixer nos relations avec les autres pays, suivant qu'il s'agit de pays frères, amis, ou alliés, en particulier en ce qui concerne le marché du pétrole et ses prix.

Les congrès populaires de base décident de déterminer nos relations avec les autres pays, suivant qu'il s'agit de pays frères, amis ou alliés, en particulier en ce qui concerne le marché du pétrole et ses prix, et de manière à ce que soient pris en considération les points suivants :

A) Soumettre la relation au principe de réciprocité.

B) Passer en revue devant les congrès populaires de base les pays à propos desquels nos relations doivent être déterminées à ce sujet.

10) Etudier l'importance des dépôts financiers dans les banques, et discuter les manières de les utiliser, pour ce qui est des sommes déposées avant le changement de monnaie. Les congrès populaires de bases ont décidé :

A) De déposer dans les banques commerciales, les sommes d'argent brut contre réception d'un reçu. Il s'agit de sommes annulées ou retirées de la circulation, dans les comptes de leurs propriétaires, et ce en retranchant les sommes que doivent ceux-ci, ces fonds sont régis par les règles de retrait.

B) L'utilisation des fonds des comptes bancaires se fait par des virements ou des chèques bancaires, à la condition que le comité populaire général précise les plafonds et les cas où le retrait en argent liquide est autorisé.

C) Tous les secrétariats, les institutions, les organismes publics, les municipalités, les sociétés de service public, les différentes coopératives ainsi que toutes les entreprises, doivent utiliser les chèques bancaires dans leurs dépenses, et les accepter en échange pour leurs recettes, et ce dans les limites des sommes définies par le comité populaire général.

11) Réviser les lois en vigueur de manière à les adapter aux nouvelles thèses révolutionnaires. Les congrès populaires de base ont décidé de réviser et d'amender les lois en vigueur, de manière à les adapter aux nouvelles thèses révolutionnaires.

(1) NDLR.

12) L'exercice des prérogatives des comités populaires.

Les congrès populaires de base ont décidé :

A) De promulguer une loi réglementant les prérogatives qu'exercent les comités populaires dans les différents domaines, et ce afin de coordonner et de définir leurs responsabilités, de préciser les tâches qui incombent à chaque comité vis-à-vis des autres comités et appareils. Cette loi définit les règles, les dispositions, et les modalités pratiques de son application par les comités populaires et par leurs membres.

B) De constituer un comité populaire général des municipalités dont les membres sont les secrétaires des comités populaires généraux de ces municipalités, et ce dans le but de poursuivre ce qu'entreprennent les comités populaires généraux sectoriels comme mesures, études des difficultés communes aux différentes municipalités, et comme coordination effective et exemplaire à travers tout le pays, que ce soit en ce qui concerne les services à rendre ou les projets à exécuter.

13) Règlementation relative à la possession des armes :

Les congrès populaires décident de publier une loi relative à la possession des armes, des munitions et des explosifs, conformément aux principales lignes directrices de la motion débattue par les congrès, et compte tenu de l'avis de toute minorité de congrès concernant les sanctions.

14) Examen de la situation des handicapés :

Les congrès populaires de bases ont décidé de publier une loi concernant les handicapés compte tenu de la motion soumise pour ce faire.

15) Réorganisation du métier d'avocat :

Les congrès populaires de base ont décidé de publier une loi concernant l'exercice de la magistrature et de la défense, et ce conformémemnt au texte de la motion débattue par les congrès à ce sujet.

16) Elaboration des statuts des congrès :

A) Les congrès populaires de base décident d'adopter la motion présentée au sujet des statuts des congrès.

B) Les congrès populaires des municipalités décident d'adopter les motions présentées au sujet des statuts des congrès.

17) Soutien à l'information destinée à l'étranger :

Les congrès populaires de base décident de soutenir l'information destinée à l'étranger au service des plus marquantes positions de la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, prises sur le plan arabe, islamique, africain et international, en faveur de la liberté de l'homme et des sociétés, et de la propagation de la pensée de la grande révolution du premier septembre.

18) Contribution de la Jamahiriya à la reconstruction de la ville algérienne d'El Asnam :

Les congrès populaires décident que la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste doit contribuer à la reconstruction de la ville algérienne d'El Asnam.

19) Politique des salaires et des revenus :

Les congrès populaires décident, au sujet des salaires des citoyens de la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, de promulguer une législation, indispensable à la réalisation de ce qui suit :

A) Elaborer une échelle de salaire unique pour tous les citoyens travailleurs, applicables dans tous les lieux de travail, que ce soit dans l'administration ou dans les institutions, les organisations, les sociétés, les entreprises et autres services.

B) Rectifier les défaillances actuelles, affirmer le principe de l'égalité des salaires pour les travaux ou responsabilités identiques, supprimer les disparités sans justification valable.

C) Lier le barème des salaires, des allocations, et des promotions à la productivité.

D) Valoriser par rapport aux autres les travaux ayant un caractère productif.

E) Améliorer les conditions des travailleurs régies par la loi de la fonction publique.

F) Elaborer les règles devant régir la délimitation de toute allocation ou promotion financière, et réviser celles qui sont actuellement en vigueur.

20) Le projet de la forêt « Al Nasr » :

Les congrès populaires de base ont décidé d'approuver le projet de la forêt « Al Nasr », conformément aux principes suivants :

A) Exécuter le projet par étapes.

B) Financer le projet par des fonds de la municipalité de Tripoli.

C) La dite forêt sera exploitée comme laboratoire et centre de recherches, au service de toutes les municipalités de la Jamarahiriya libyenne populaire socialiste.

D) Imposer, à la suite de la réalisation de ce projet, des taxes relatives aux différentes utilisations de cette forêt, et ce pour couvrir le coût de sa réalisation.

21) L'appui de la Jamahiriya aux mouvements de libération dans le monde :

Les congrès populaires de base ont décidé de promulguer une loi transformant en règle l'appui apporté par la Jamahiriya aux mouvements de libération dans le monde, et ce pour souligner :

A) L'attachement de la Jamahiriya à la liberté, et sa disposition à défendre cette liberté sur son sol ou partout ailleurs.

B) La concrétisation du caractère mondial de la grande révolution du premier septembre.

C) L'appui apporté aux mouvements de libération est une question de principe sur laquelle on ne peut revenir.

D) La solidarité avec tous ceux qui veulent arracher leur liberté par tous les moyens, car il s'agit là d'une action légitime.

II. – Politique étrangère

1) Approuver le contenu des deux rapports sur la politique étrangère émanant du secrétariat aux A.E., et du bureau des liaisons extérieures.

2) Les congrès populaires ont décidé de promulguer une loi concernant la constitution d'une société arabe libyenne d'investissement à l'extérieur, laquelle recevra les contributions de la Jamahiriya à l'étranger, et sera chargée de les gérer.

3) Les congrès populaires ont décidé de ratifier les accords qu'avait conclus ou auxquels avait adhéré, la Jamahiriya du 1/11/79 au 31/10/80.

4) Les congrès populaires de base ont décidé de ratifier l'accord spécial conclu entre la Jamahiriya et la République de Malte pour soumettre le différend du plateau continental à la cour internationale de justice, à la condition que le forage dans la région en question ne commence que lorsque cette cour aura statué sur cette affaire.

5) Les congrès populaires de base ont décidé de ratifier le traité d'amitié et l'alliance conclu entre la Jamahiriya et la République du Tchad.